

Arrêté du Maire

N° 2025-903/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu l'arrêté n° 2025-054/AG du 21 janvier 2025,

Vu la demande de VILLE DE MONTBELIARD, en date du lundi 25 août 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement de la BROCANTE place Denfert Rochereau, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement – BROCANTE

Arrêtons,

Article 1 :

L'arrêté municipal n° 2025-054/AG du 21 janvier 2025 est modifié comme suit :

Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit place Denfert Rochereau en totalité :

- **Le dimanche 31 août 2025 de 05h00 à 14h00 (au lieu du dimanche 24 août 2025)**

Article 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2025-054/AG demeurent inchangées.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.).

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Montbéliard, le mardi 26 Aout 2025

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Affiché le : 27/08/2025

Marie-Noëlle BIGUINET

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.